

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G25/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation de **la Fête des 30 ans de la Crèche Fées et Lutins le samedi 3 juin 2023,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETEArticle 1 :

La crèche Fées et Lutins, représentée par M. Gilles BRENET et Mme Blandine SONZOGNI, est autorisée à occuper **le Jardin du Père Truffot** ainsi que **la Place de l'église** le **samedi 3 juin 2023 de 11h00 à 18h30**.

Article 2 :

La crèche Fées et Lutins, est autorisée à utiliser le four à pain communal situé dans **le Jardin du Père Truffot** le **samedi 3 juin 2023 de 11h00 à 18h30**.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur la **Place de l'église** le **samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 18h30**.

Article 4 :

Tout véhicule stationné sur la **Place de l'église** sur la durée susmentionnée pourra être **mis en fourrière**.

Article 5 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 5 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels. Une copie du présent arrêté sera transférée au SDIS de l'Isère.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 25 mai 2023

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.